DEPARTEMENT DE L'EURE **2026-088**
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement et circulation réduite N° 2026-072 A l'occasion du marché artisanal le dimanche 22 novembre 2026

Portant réglementation de la circulation Rue de Chandai, Rue du Puits Rouge – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande de Monsieur Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes 4 résidence Trompe Souris Bourth 27580 en date du 06 Octobre 2026,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée du marché artisanal.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du dimanche 22 novembre 2026, de 06 heures du matin et jusqu'à 19 heures, le Comité des Fêtes de Bourth est autorisé à empiéter sur le domaine public communal Rue de Chandai (du carrefour des 4 cantons au carrefour de la Rue Creuse) et Rue du Puits Rouge (de la boulangerie jusqu'au carrefour de la Rue du Cimetière)

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits pour les véhicules légers sur les portions de chaussée concernées par le marché pendant toute sa durée, sauf désertes locales, secours et artisans ou commerçants préalablement autorisés.

Les déviations seront mises en place au carrefour Rue de Chandai et de la Rue Creuse puis suivre la Rue de la Demoisellerie et Route de Rugles.

Le carrefour des 4 cantons sera dévié sur la Route de Verneuil et l'Avenue de L'Europe.

Les déviations mises en place au Carrefour de la Rue du puit Rouge et la Rue du Cimetière suivra l'Avenue de Kronstorf et l'Avenue du Monument.

Dimanche 22 novembre, Rue de Chandai fermée entre le carrefour des 4 Cantons et la Rue Creuse. Rue du Puits Rouge fermée entre la Rue de Chandai au carrefour de la Rue du cimetière. à l'occasion du marché artisanal de 06 heures à 19



Article 2 : Le Comité des Fêtes sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : Le Comité des Fêtes aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du marché de l'artisanat et rendre ces dernières en l'état initial avant évènement.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. L'évènement pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au Comité des Fêtes.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 05 novembre 2026

Le Maire

Aymeric Rouault de Coligny

MAIRIE DE BOURTH (EURE) 27580